

Attention : si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : M F Date et lieu de naissance :

Ecole fréquentée au moment de la demande :

Niveau de classe :

Nom et prénom du titulaire de l'autorité parentale :

Tél : Email :

Adresse actuelle de la famille :

Commune :

Ecole du secteur d'habitation :

Ecole demandée :

MOTIFS PRECIS DE LA DEMANDE

Frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisé(es) dans l'école (**joindre un certificat de scolarité**)

.....
.....

Raison médicale (**joindre un certificat médical**)

Mode de garde

par une assistante maternelle agréée (**joindre une copie du contrat de travail**)

par un parent proche (**joindre un justificatif**)

Raison professionnelle (**joindre un justificatif**)

Autre motif (**joindre un courrier décrivant le motif de la demande**)

Les parents déclarent sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et s'engagent à signaler tout changement de situation au service des écoles.

Fait à, le ___ / ___ / _____ Signatures :

POUR LES ELEVES HABITANT HORS DE LA COMMUNE DE MARCK

Avis du Maire de la commune de résidence

Important : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la ville de Marck

Avis favorable, **incluant la participation financière de la commune de résidence** : oui non

Avis défavorable

Date, signature et cachet :

Décision de la commission de dérogation - ville de Marck

Favorable

Défavorable

Observations :

Date, signature et cachet :

Annexe : DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Délibération n°2021-06-17 du Conseil Municipal du 28/06/2021

Par application de l'article L.212-7 du code de l'Éducation, le Conseil Municipal délibère sur le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire.

L'inscription des élèves dans une école se fait par rapport à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du code de l'Éducation. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la ville.

Toutefois, la commune peut prévoir des exceptions et ce notamment par l'examen de demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères précis et dans la limite des places disponibles.

La présente délibération formalise les critères retenus à partir de l'année 2020 par la commission de dérogation, qui sont les suivants par ordre de priorité :

A/ Demandes de dérogation pour les enfants domiciliés à Marck :

1/ Capacité d'accueil des écoles concernées (école de secteur et école demandée)

2/ Justifier d'au moins un des critères suivants :

- a. Regroupement de fratrie : présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé(e) dans le groupe scolaire demandé (sauf si scolarisé en CM2) => *présentation d'un certificat de scolarité*
- b. Raison médicale : hospitalisation ou soins médicaux à proximité de l'école demandée => *présentation d'un certificat médical*
- c. Enfant gardé par une assistante maternelle agréée située dans le périmètre de l'école demandée => *copie du contrat de travail*
- d. Enfant gardé par un parent proche situé dans le périmètre de l'école demandée => *présentation d'un justificatif*
- e. Raison professionnelle => *présentation d'un justificatif*

B/ Demandes de dérogation pour les enfants non-domiciliés à Marck : avec l'accord préalable du Maire de la commune de résidence

1/ Capacité d'accueil des écoles concernées (école de secteur et école demandée)

2/ Justifier d'au moins un des cinq critères précités dans le A/-2/

L'avis favorable du Maire de la commune de résidence n'oblige pas la commission de dérogation à émettre un avis favorable.

La commission de dérogation scolaire étudie les dossiers au regard de ces critères et rend un avis motivé (favorable ou défavorable) ; elle est composée :

- Du Maire
- De l'Adjoint au Maire à l'Éducation-Jeunesse
- Des directeurs d'école concernés
- D'un membre du service Éducation-Jeunesse

Les familles sont informées de la décision de la commission de dérogation par courrier motivé. Elles sont invitées à se rapprocher du directeur de l'école d'affectation de leur enfant.